

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PLACEMENT PIERRE SELECT 1

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 47 007 567 euros  
Siège Social : 70, rue Saint Lazare – 75009 Paris  
Adresse Courrier : 13, avenue Lebrun – 92188 Antony  
337 646 764 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés de la S.C.P.I PLACEMENT PIERRE SELECT 1 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Vendredi 19 juin 2009 à 10 heures 30 qui se tiendra au siège social de la Société Marseillaise de Crédit au 75, rue Paradis à Marseille (13006) à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour.

#### Résolutions à caractère ordinaire :

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2008 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Autorisation de cession ;
7. Recours à l'Emprunt ;
8. Renouvellement intégral du Conseil de Surveillance ;
9. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement de l'expert immobilier ;
11. Cotisation ASPIM ;
12. Pouvoir.

#### PROJETS DE RESOLUTIONS.

#### Résolutions à caractère ordinaire.

**Première résolution** (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

**Deuxième résolution** (*Approbation de l'affectation du résultat 2008*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 5 907 857,21 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2008	5 907 857,21 €
Report à nouveau	2 244 508,05 €
Résultat disponible	8 152 365,26 €
Dividende proposé à l'assemblée générale : 17,52 € par parts x 307 239 parts	- 5 382 827,28 €
Report à nouveau après affectation du résultat	2 769 537,98 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2008 à 17,52 euros.

**Troisième résolution** (Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution** (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telles qu'elles lui sont présentées :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	75 632 783,03 €	246,17 €
Valeur de réalisation	91 686 817,63 €	298,42 €
Valeur de reconstitution	106 000 432,21€	345,01 €

**Cinquième résolution** (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

**Sixième résolution** (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R214-116 point 3 du Code Monétaire et Financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

**Septième résolution** (Recours à l'Emprunt). — Conformément à la 7ème résolution approuvée en Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2008, la présente Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance à contracter des emprunts, dans une limite globale de 3 millions d'euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où une opportunité d'acquisition, et ou la restructuration lourde d'un bâtiment se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

**Huitième résolution** (Renouvellement intégral du Conseil de Surveillance). — Les mandats des membres qui composent le Conseil de Surveillance venant à échéance, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que seront élus au Conseil de Surveillance, les associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la majorité des associés présents ou votants par correspondance (étant rappelé que le conseil de surveillance est composé de sept membres au moins et de douze membres au plus).

Conformément aux dispositions statutaires et légales de la SCPI, seront néanmoins élus un ou plusieurs candidats n'ayant pas obtenu la majorité dans la mesure où ceci est nécessaire pour compléter au minimum de sept l'effectif du Conseil de Surveillance.

Les membres ainsi désignés le seront pour une durée de trois ans. Leur fonction prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2011.

**Neuvième résolution** (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 8ème résolution approuvée en Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2008, la présente Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 12 000 euros la somme globale allouée à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

**Dixième résolution** (Renouvellement de l'Expert Immobilier). — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de la société FONCIER EXPERTISE dont le siège social est situé 4 Quai de Bercy à Charenton en qualité d'expert immobilier pour une durée de quatre années, soit au plus tard en Juin 2013 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

**Onzième résolution** (Cotisation ASPIM). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adhérer à l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM), dont la cotisation 2008 représente 0,0205 Euro par part, soit un montant total de 6 310 Euros.

**Douzième résolution** (Pouvoir). — L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 6 Juillet 2009 à 10h30, au même endroit, sur le même ordre du jour.